

**Bases légales** : règlements d'organisation et d'approvisionnement en eau potable RAEP (art. 39 et ss) du SEVT

<b>Taxe de base annuelle par raccordement :</b>	<b>Volume annuel m<sup>3</sup>/an</b>	<b>Taxe de base Fr./an</b>
selon les tranches de volumes consommés	0 à 55	120.- HT
	56 à 500	130.- HT
	501 à 1'000	225.- HT
	1'001 à 3'000	415.- HT
	3'000 à 5'000	985.- HT
	Plus de 5'000	1'930.- HT

<b>Taxe de consommation annuelle :</b>	<b>Volume annuel m<sup>3</sup>/an</b>	<b>Taxe de base Fr./an</b>
selon les tranches de volumes consommés	0 à 55	2.10 HT
	56 à 500	1.90 HT
	501 à 1'000	1.70 HT
	1'001 à 3'000	1.55 HT
	3'000 à 5'000	1.35 HT
	Plus de 5'000	1.15 HT

<b>Taxe annuelle de non-consommation bâtiment situé hors du périmètre bâti :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- consommation min. des habitants-résidents basée sur une consommation moyenne annuelle de 45 m<sup>3</sup>/habitants;</li> <li>- consommation totale de l'activité agricole rapportée à l'unité gros bétail (UGB) et basée sur une consommation moyenne annuelle de 15m<sup>3</sup>/UGB.</li> </ul>
--	---

<b>Taxe de raccordement d'un chantier :</b>	<b>Fr. 200.- HT</b>
---	---------------------

<b>Taxe de raccordement d'un nouvel abonné :</b>	<b>6 ‰ de la valeur officielle de l'immeuble</b>
--	--

<b>Taxe de raccordement des exploitations agricoles et autres bâtiments situés à l'extérieur du périmètre bâti des localités :</b>	<b>Fr. 5'000.- HT / exploitation agricole ou autre bâtiment</b>
--	---

<b>Taxe spéciale :</b>	<b>Délégation de compétence au comité du SEVT pour tout cas non prévu</b>
------------------------	---

<b>Taxe pour d'autres prélèvements passagers :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- redevance de base de Fr. 200.- HT par prélèvement</li> <li>- taxe sur la consommation selon le tarif en vigueur</li> </ul>
--	---